Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires	**E300**

La Commission Permanente,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

VU le règlement n°2022/2472 du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones

rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014 et notamment son article 2,

VU l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01),

VU les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (2014/C 204/01) prolongées par la Communication de la Commission du 8 décembre 2020 (2020/C 424/05),

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029,

VU le régime SA.50627 (2018/ N) relatif à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020, prorogé par la décision SA.103992 (2022/N) du 28 octobre 2022,

VU le régime d'aide cadre exempté SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n ° 651/2014 de la Commission européenne, publié

au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté n° SA. 61992 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L 1611-4 et L4221-1 et suivants,

VU le Code de la Recherche,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la décision du Premier ministre du 25 mars 2023 de labelliser le pôle de compétitivité VALORIAL,

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-

2020,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire – 2022,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la Stratégie régionale « Terre Mer, agissons pour une alimentation durable »,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme « 300 – Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires »,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires »,

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional du 25 septembre 2020 avec l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation et du travail approuvant la convention 2020_008497,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant la convention type IAA,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 avec l'institut de l'élevage Idele, approuvant la convention 2021_02602,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 avec la SAS nature et aliments approuvant la convention N° 2021_08715 et la demande d'avenant n°1 réceptionnée le 29 juin 2023,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2022 avec Végépolys innovation, approuvant la convention n° 2022_08640 entre la Région et Végépolys Innovation,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021 avec les asperges du val de loire approuvant la convention 2021_14391,

VU le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et

alimentaires du 13 novembre 2020,

VU la déclaration relative aux « aides de minimis »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
une subvention de 130 500 € (AE) à VEGEPOLYS INNOVATION pour son programme d'actions 2023, sur une dépense subventionnable de 928 300 € HT.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 130 500 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_10043 figurant en annexe 1.1.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AUTORISER
l'allongement de 9 mois de la prise en compte des dépenses éligibles du calendrier prévisionnel de réalisation du projet d'investissement de VEGEPOLYS INNOVATION pour 2022, soit du 23 décembre 2021 (inchangé) au 31 décembre 2023.

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2022_08640 figurant en annexe 1.2.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 56 656 € (AP) sur une dépense subventionnable de 226 626 € HT à ACTALIA et une subvention de 7 056 € (AP) sur une dépense subventionnable de 23 520 € TTC à l'association BBA Milk Valley pour la mise en œuvre du projet collaboratif PrOMESS-Lait.

D'AFFECTER
Une autorisation de programme de 63 712 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_10034 figurant en annexe 1.3.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 114 304 € (AP) à l'INRAE, unité BIA, sur une dépense subventionnable de 114 304 € HT, une subvention de 4 066 € (AP) à Fleury Michon sur une dépense subventionnable de 13 552 € HT, une subvention de 5 538 € (AP) sur une dépense subventionnable de 11 076 € HT

à l’entreprise Charles Christ pour la mise en œuvre du projet collaboratif NAT’CLINN.

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 123 908 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_10032 figurant en annexe 1.4.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’AUTORISER
la prolongation de la durée d’éligibilité des dépenses du projet de R&D pré-compétitive “METHA’LGUES” au bénéfice de l’INRAE et de la station expérimentale des Trinottières jusqu’au 31 décembre 2023.

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 à la convention n°2021-02602 signée le 18 novembre 2021, figurant en annexe 1.5.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D’AUTORISER
la prolongation de la durée d’éligibilité des dépenses du projet de recherche collaborative QUALIF’R porté par COOPERL Innovation jusqu’au 1er mars 2025 et la prolongation de la durée de la convention d’un an et demi supplémentaire (soit 5 ans au lieu de 3.5 ans).

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 à la convention 2020-008497 signée le 10 mai 2021, figurant en annexe 1.6.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D’ANNULER
en raison de l’absence de lauréat sélectionné, l’affectation d’autorisation d’engagement de 20 000 € (AE) (opération Astre n° 2022_12343), votée par délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 dans le cadre de l'appel à innovations « Résolutions agriculture et agroalimentaire du futur n°5 ».

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 500 000 € (AP) en vue du financement de projets issus de l’AMI destiné aux entreprises agroalimentaires pour accélérer les innovations et les pratiques sobres en eau, pour concrétiser la mesure 26 du Plan Eau, adopté en session des 22 juin 2023 et 23 juin 2023.

D’ATTRIBUER
l’aide forfaitaire de 60 000 € (AE), au groupement de solutionneur composé de deux lauréats pour le concours « Solution collective innovante pour emballage alimentaire dans le cadre du budget affecté initialement par délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 (opération Astre n°2022_12346).

D'AUTORISER

la dérogation de la convention au règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional le 23 juillet 2021, en ce qui concerne les modalités de versement des aides (art.5b)

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_10077 qui répartit l'aide forfaitaire entre les deux lauréats, figurant en annexe 1.7.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 2 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) de l'intervention 73.03 – Soutien aux entreprises « off farm » du PSN 2023-2027, relative aux aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires (ARIAA-FEADER).

D'AUTORISER
la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels de la SAS NATURE ET ALIMENTS jusqu'au 27 janvier 2024,

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention AAP signée le 25 juin 2021 (n° 2021_08715), figurant en annexe 2.1.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER
au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une subvention de 4 500 € (AE) à EXPERTISE DÉVELOPPEMENT NUTRITION pour une dépense subventionnable de 15 000 € HT pour une analyse stratégique, une subvention de 15 000 € (AE) à LISAQUA pour une dépense subventionnable de 50 000 € HT pour une stratégie de levée de fonds.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 19 500 €.

D'APPROUVER
la nouvelle répartition de l'aide régionale au bénéfice d'IDFEL Val de Loire et de l'association Les asperges du Val de Loire et la prolongation de la durée de réalisation du projet jusqu'au 31 décembre 2024.

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n° 2021-14391 figurant en annexe 3.1.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 66 000 € (AE) à la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire pour la poursuite du déploiement du projet « Approlocal.fr en Pays de la Loire » sur une dépense subventionnable de 201 802 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d’engagement de 66 000 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n°2023-09637 figurant en annexe 3.2

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 45 000 € (AE) aux Sables d’Olonne Agglomération pour la mise en œuvre de son projet alimentaire territorial sur une dépense subventionnable de 141 470 € TTC.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 45 000 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n°2023-09638 figurant en annexe 3.3

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 10 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 167 969 € TTC à l’association Réseau Agricole des Iles Atlantiques pour la réalisation du projet ArchiPAT, Archipel de Projets Alimentaires Territoriaux.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 10 000 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_10036 figurant en annexe 3.4.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 18 000 € (AE) à la Chambre régionale d’agriculture des Pays de la Loire pour l’organisation du 11ème salon TECH ELEVAGE, du 28 au 30 novembre 2023, à La Roche-sur-Yon, sur une dépense subventionnable de 276 000 € HT.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 18 000 €.

D’APPROUVER
la convention n° 2023_09074 figurant en annexe 3.5.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 1 000 € (AE) à l’Agglomération de Cholet pour l’organisation du Concours d’animaux de boucherie, le 30 novembre 2023, à Cholet (49), sur une dépense subventionnable de 21 900 € TTC.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 1 000 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n°2023-09081 figurant en annexe 3.6.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 203 879 € (AE) à la Chambre régionale d’agriculture des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de la présence ligérienne au Salon International de l’Agriculture (24 février au 3 mars 2023 - Paris) sur une dépense subventionnable de 308 485 € HT.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 203 879 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n°2023-09636 figurant en annexe 3.7.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : I.LEROY.

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs